



BS_2025_14

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à neuf heures trente, se sont réunis au Lycée professionnel de Bougainville à NANTES, sur convocation adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Frédéric MILLET, Jean-Marc JOUNIER, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Claude CAUDAL et Mickael DERANGEON (*pouvoir reçu de F. SANCHEZ*)

Secrétaire de séance : M. Claude CAUDAL

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

EXCUSES : Edith MARGUIN, Frédéric LAUNAY, Fabrice SANCHEZ (*pouvoir reçu à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RENFORCEMENTS ET DE RENOUVELLEMENTS DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR 8 TERRITOIRES GEOGRAPHIQUES (8 LOTS) – PROGRAMME 2025

Le marché comporte 9 lots géographiques :

LOT N°	TERRITOIRES GEOGRAPHIQUES
1	ANCENIS

LOT N°	TERRITOIRES GEOGRAPHIQUES
2	CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE
3	GRANDLIEU
4	NORT SUR ERDRE
5	PAYS DE LA MEE
6	PAYS DE RETZ
7	PONTCHATEAU / ST GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO
8	VAL SAINT MARTIN ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
9	VIGNOBLE

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel à candidatures selon la procédure avec négociation le 25/09/2024 au B.O.A.M.P, au J.O.U.E et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 25/10/2024 à 12h00.

Les 19 candidatures déposées ont été admises et les candidats ont été invités le 03/01/2025 à présenter une offre avant le 14/02/2025 à 12h00.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES	Coefficient de pondération
1- PRIX, jugés sur la base du sous-critère suivant :	70
Prix unitaires	70
2- VALEUR TECHNIQUE, jugée sur la base des sous-critères suivants :	30
Organisation du chantier	10
Procédures d'exécution du chantier	17
Gestion environnementale du chantier	3
Totaux critères de notation	100

Le lot n°2 « CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE » a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité (Décision D_2025_54 en date du 06/03/2025), en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique. L'unique offre déposée a été jugée inacceptable car son prix excède les crédits budgétaires alloués à l'attribution de ce lot n°2, déterminés et établis avant le lancement de la procédure. Cette décision a également été motivée par une concurrence insuffisante. Le lot n°2 « CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE » sera relancée prochainement.

Les 8 lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres réunie le 02 avril 2025, avant le bureau syndical, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion est présenté en séance.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,**

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 02 avril 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les 8 marchés de travaux suivants du programme 2025 d'extensions – renforcements – renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable et à prendre toute décision relative à leur exécution :

LOT N°	TERRITOIRES GEOGRAPHIQUE	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
1	Région d'Ancenis	BERNASCONI / STURNO / MARC SA	1 389 500,00
3	Grandlieu	LTPE / ATP / SOCOVA	1 063 008,10 €
4	Région de Nort-sur-Erdre	COCA ATLANTIQUE	2 440 753,80 €
5	Pays de la Mée	TPC OUEST	1 410 286,51 €
6	Pays de Retz	LTPE / SARC	1 651 700,10 €
7	Pontchâteau / St Gildas / Guémené-Penfao	COCA ATLANTIQUE / EHTP / ARTP	2 525 394,10 €
8	Val Saint Martin – CCSE	OUEST TRAVAUX PUBLICS	567 867,40 €
9	Vignoble	ATLASS / LVI	791 210,93 €

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_14

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/04/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/04/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification